

- NATURE DU PHENOMENE : Chutes de blocs

FICHE N° 7

Phénomène peu fréquent, intensité prévisible modérée.

Dispositif de protection : aucun.

- PRESCRIPTION D'URBANISME : Zone constructible.

L'aménagement et l'extension du bâti existant, ainsi que la réalisation de bâtiments nouveaux sont autorisés, sous réserve que tout projet (entre autres ceux entraînant un changement de destination et/ou une augmentation de la vulnérabilité) prenne en compte des prescriptions spéciales, intégrées au projet, propres à assurer la sécurité du bâti et de ses occupants.

- MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLES :

↳ **Prescriptions pour les projets futurs, pour les projets d'extension du bâti existant et pour les projets d'aménagement du bâti existant entraînant une augmentation de la vulnérabilité:**

- Adaptation architecturale et constructive du bâtiment (ou encore mise en place d'un dispositif de protection non intégré au bâti) de façon à résister au phénomène prévisible.

↳ **Recommandation pour le bâti existant et les projets d'aménagement du bâti existant :**

- Adaptation architecturale et constructive du bâtiment (ou encore mise en place d'un dispositif de protection non intégré au bâti) de façon à résister au phénomène prévisible.

↳ **Recommandation pour tout bâti :**

- Réalisation d'une étude permettant de préciser le risque et de définir les dispositions pouvant être mises en œuvre afin d'assurer la sécurité du bâtiment et de ses occupants vis-à-vis du risque de chutes de blocs.